

RESTAURANTS SCOLAIRES DES SECTEURS D'ARTHON EN RETZ ET DE LA SICAUDAIS

REGLEMENT

Article 1 : Les restaurants scolaires des secteurs d'Arthon en Retz et de La Sicaudais sont ouverts aux élèves des écoles publiques et privées de la commune à partir de la petite section. Ils ont pour but d'assurer le repas du midi aux enfants qui, pour convenance personnelle, ne peuvent rentrer chez eux pour déjeuner.

Leur gestion et leur fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative.

Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable ;
- S'assurer que les enfants prennent leur repas ;
- Veiller à la sécurité des enfants ;
- Veiller à la sécurité alimentaire ;
- Favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants ;
- Développer/éduquer le goût ;
- Eviter le gaspillage.

Les enfants accueillis dans les restaurants scolaires doivent être autonomes pour manger et être propres dans la mesure où aucun change ne sera possible (personnel et locaux non adaptés).

Article 2 : Le prix du repas est fixé par le conseil municipal. Sa révision éventuelle intervient au 1^{er} août de chaque année.

Article 3 : Les restaurants scolaires des secteurs d'Arthon et de La Sicaudais fonctionnent en partie par liaison froide c'est-à-dire que les repas sont commandés préalablement à une société spécialisée qui fournit les quantités nécessaires aux plats qui sont ensuite mis en forme et servis sur place.

Pour toute réservation, les parents doivent obligatoirement dans un premier temps créer ou activer un compte sur le Portail Familles à l'adresse suivante <https://portailfamilles.pornicagglo.fr>. Puis, ils doivent dans un second temps compléter le planning en ligne sur le Portail familles.

Pour le bon fonctionnement du service, il est utile de rappeler certaines consignes :

- Les parents désirant faire manger leur(s) enfant(s) de manière épisodique doivent réserver sur le planning en ligne du Portail Familles au moins une semaine à l'avance le ou les repas du ou des jour(s) concerné(s) ; ceci afin que la commande à la société puisse être faite correctement.
- Quand un enfant manque pour une raison impérative (maladie ou autre) le restaurant scolaire, le repas de la première journée d'absence est comptabilisé ; en effet la société de restauration a, dans ce cas, déjà fourni et donc facturé le repas.

Article 4 : La facturation est effectuée par les services municipaux à la fin de chaque mois et celle-ci est envoyée directement par mail. De plus, elle sera accessible dans l'onglet « Mes factures » dans le Portail Familles.

Le règlement se fera :

- sur le site payfip.gouv.fr ;
- Ou par avis, à la perception de Pornic et libellé à l'ordre du trésor public ;
- Ou par prélèvement automatique (après accord de la mairie et sous condition d'avoir rempli et transmis sur le Portail Familles la demande de prélèvement).

Article 5 : La surveillance des enfants est confiée à des agents communaux recrutés par la mairie et placés sous sa seule responsabilité.

Article 6 : Le trajet école-restaurant scolaire et les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec les autres, du savoir vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect au personnel de service et à ses camarades. Tout écart de comportement pourra être sanctionné par un temps de réflexion sur les règles de vie communes et d'obéissance qui sera mis en place pour l'enfant et signalé aux parents. En cas de récidive ou d'infraction, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée. Les parents responsables de leur enfant, doivent l'amener à une attitude conforme à celle décrite. Ils supportent les conséquences du non-respect : bris de matériels, dégradation

Article 7 : Les familles dont les enfants présentent une allergie alimentaire devront avoir établi un protocole d'accueil individualisé (PAI) avec le médecin scolaire. Les restaurants scolaires ne proposent pas de repas sans allergènes, la municipalité ne peut donc pas fournir de repas à l'enfant et demandera donc aux parents de fournir un panier repas en respectant les conditions sanitaires et alimentaires. Un panier repas ne peut être apporté que si l'enfant a un PAI. Si un enfant présente un problème médical nécessitant l'absorption de médicaments, alors un PAI devra être établi auparavant avec le médecin scolaire. A défaut de protocole, l'enfant ne pourra pas prendre de médicaments au restaurant scolaire.

Article 8 : Les parents acceptent la collecte de leurs données personnelles sur le Portail Familles sachant que ce dernier respecte les dispositions du RGPD. Pour plus de précisions, les parents doivent se reporter à la rubrique des mentions légales du site <https://portailfamilles.pornicagglo.fr>.

Les responsables légaux attestent avoir pris connaissance et adhérer au règlement intérieur de la cantine scolaire.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer.



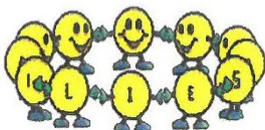
● **Avant le repas :**

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je rentre dans le restaurant scolaire sans courir



● **Pendant le repas :**

- je me tiens bien à table
- je goûte à tout
- je mange sans jouer avec la nourriture
- je parle, sans crier, et reste assis à ma place
- je respecte le personnel de service et mes camarades



● **Pendant la récréation :**

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par le personnel
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

